



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-061

OBJET : Point 1. 2 : Plan d'économies d'énergie.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2022. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 10 octobre 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Étaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Florence THIBAUT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 à L2216-2 relative aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la déclaration du 6 octobre 2022 de Mme Élisabeth Borne, Première ministre, annonçant un plan national de sobriété énergétique,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Houdanais et notamment ses compétences en matière d'aménagement des zones économiques et de gestion de voirie associée,

Considérant que la réduction des consommations en énergie est un objectif d'intérêt général pour la préservation des ressources et un développement équilibré et durable,

Considérant le contexte marqué par l'accélération du dérèglement climatique et la guerre en Ukraine incitant à prioriser la transition énergétique au niveau national et local,

Considérant que cette crise énergétique oblige chacun à diminuer ses consommations afin de réduire au maximum les risques de rupture d'approvisionnement et donc de coupures,

Considérant que les collectivités ont un devoir d'exemplarité et de solidarité en contribuant à cet effort national,

Considérant que l'augmentation du prix de l'énergie engendré par cette crise aura un impact significatif sur le budget de la collectivité et qu'il convient d'œuvrer pour maîtriser la dépense publique,

Considérant que la commune a engagé depuis plusieurs années des mesures visant à réduire ses consommations qu'il convient de poursuivre, accélérer et adapter au contexte de crise énergétique national actuel,

Considérant que les mesures d'économie, notamment de l'éclairage public, ne doivent pas mettre en péril la sécurité publique,

Considérant l'information préalable donnée à la population houdanaise par voie de bulletin municipal et note distribués dans toutes les boîtes aux lettres

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés,***

Article 1 : approuve les propositions visant à limiter la consommation d'énergie de la collectivité suivantes :

Eclairage public :

- Poursuite des travaux de changements en LEDS des lanternes d'éclairage public,
- Objectif d'extinction de l'éclairage public :
 - entre 23 h et 5 h du matin pour les rues extérieures au centre-ville,
 - entre de 00h à 5 h pour les rues commerçantes du centre-ville.

Certains axes ou points spécifiques nécessaires à la sécurité publique seront étudiés pour rester allumés, à luminosité constante ou plus basse.

- Réduction dans la durée des illuminations de Noël du 9 décembre au 9 janvier avec extinction aux horaires d'éclairage public des rues concernées.

Bâtiments publics :

- Poursuite de la modernisation des équipements: changement des chaudières et radiateurs énergivores, généralisation des doubles vitrages...
- Maîtrise et réduction du niveau du chauffage dans les bâtiments publics :
 - objectif de 19°C dans les bâtiments publics aux heures d'utilisation,
 - étude de la possibilité d'une diminution complémentaire lors des heures ou jours inutilisés.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 3 : préciser que ces mesures pourront faire l'objet de réajustements pour des raisons techniques, financières ou pour prendre en compte des besoins de sécurité ou saisir de nouvelles opportunités pertinentes à l'atteinte des objectifs précités.

Article 4 : Dit que la Communauté de communes du Pays Houdanais sera informée de ces mesures et l'autorise à intervenir sur l'éclairage public dont elle a la charge en zone d'activité, aux conditions et horaires prévues par la commune.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de séance,
Florence THIBAUT



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.